



APS après un mastère Spécialisé

Par **Oggy24**, le **16/08/2015 à 12:13**

Bonjour à tous, rn rn Je voudrais savoir s'il vous plait si j'ai le droit à une APS après avoir fait un mastère spécialisé et si vous connaissiez quelqu'un dans la même situation que moi et qui à reçu une réponse positive. rn Merci pour votre aide.

Par **moisse**, le **16/08/2015 à 13:08**

La réponse ici: rn <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17319.xhtml>

Par **Oggy24**, le **16/08/2015 à 14:07**

Merci pour votre réponse mais cela ne répond pas à ma question. Je sais qu'un mastère spécialisé est équivalent à un BAC+5 mais ils ne l'ont pas mentionné explicitement et la liste n'est pas exhaustive ("notamment").

Par **moisse**, le **16/08/2015 à 15:34**

Bonjour, rn Je lis: rn [citation] Cette liste mentionne notamment : rn le diplôme de master, rn [/citation] rn Et vous avez exposé: rn [citation] un mastère spécialisé [/citation] rn Vous avez le diplôme ou vous ne l'avez pas.

Par **amajuris**, le **16/08/2015** à **19:03**

bonjour, rn je crois qu'il y a confusion entre master du système LMD prévu dans le cadre de l'espace universitaire européen d'enseignement supérieur (bac + 5, 300 crédits) et le mastère spécialisé qui est un label qui s'obtient à la suite d'une formation organisée par une école membre de la Conférence des grandes écoles. rnsalutations

Par **saaaaaaaaad**, le **06/11/2017** à **11:24**

Bonjour, rn rn Tout mastère spécialisé labellisé par la conférence des grandes écoles et désormais éligible à l'APS d'après le décret 2016-1463V du 28 Octobre 2016 (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/10/28/INTV1630601D/jo/texte>) rn rn « Art. D. 313-16-5. - La liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 311-11 et au dernier alinéa de l'article L. 313-10 comprend : rn « 1° Les diplômes de niveau I labellisés par la Conférence des grandes écoles ; rn « 2° Le diplôme de licence professionnelle. » ;